



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 10

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

En application de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut bénéficier d'une indemnité pour frais de représentation.

L'attribution de cette indemnité relève de la libre appréciation du conseil municipal et doit, à ce titre, faire l'objet d'une délibération.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation ne constitue pas un remboursement au sens strict. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les dépenses

liées à l'exercice des fonctions de représentation du maire. Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique et fixe, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement.

Cela permet de simplifier la gestion administrative. Il est toutefois précisé que le montant forfaitaire des indemnités pour frais de représentation ne peut excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Ces dépenses sont susceptibles d'être contrôlées par le juge administratif ainsi que par le juge de la Cour des comptes. Il appartient en conséquence au maire de conserver l'ensemble des pièces justificatives fondant le bénéfice de cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation du maire à 500 € par mois. Ce montant est établi au regard des pratiques constatées dans les communes appartenant à la même strate démographique au sein du territoire de Paris Marne et Bois.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19.
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	26	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Héléne DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville)
Contre	9	Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation du maire à 500 € par mois.

Article 2 : Précise que les dépenses mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délibération seront imputées à l'article 65316 - frais de représentation du maire.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème Adjoint au maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le